

## SPÉCIAL INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES



Suite à la publication des résultats 2021 de LCL, les montants prévisibles des primes d'intéressement et de la Participation ont été communiqués. En hausse, le résultat d'exploitation progresse de 35%, entraînant avec lui dans sa spirale vertueuse le montant de l'enveloppe intéressement-participation, également rehaussée par les boosts liés au résultat net et à la progression de l'IRC opérationnel qui figurent dans l'accord signé par **FO LCL : + 7,5 M€** viennent ainsi s'ajouter à l'enveloppe, ce qui, conjugué à la baisse des effectifs, permet une hausse des montants individuels de **+41%** environ.

Voici les montants annoncés par la direction (sauf erreur ou omission) :

Votre rémunération annuelle brute (fixe + variable individuel)	Montant brut versé Intéressement ET Participation
30.000 €	5.802 € (4.100 € en 2021)
35.000 €	6.196 € (4.382 € en 2021)
40.000 €	6.591 € (4.663 € en 2021)
45.000 €	6.986 € (4.944 € en 2021)
50.000 €	7.380 € (5.226 € en 2021)

### LA PARTICIPATION

**S**i vous ne faites pas connaître votre choix (virement sur le compte dépôt, PEE ou PERCOL), **vo**tre prime sera automatiquement investie fin mai :

- **50 % sur votre PEE** sur le fonds AMUNDI TRESORERIE ESR. Placée dans le PEE, la Participation est défiscalisée à la sortie, au terme de 5 ans (ou par anticipation lors de cas exceptionnels).
- **ET 50 % sur le PERCOL**, en gestion pilotée Équilibre. Dans ce cas, vous ne pourrez débloquer votre épargne qu'au moment de votre retraite ou dans très peu de cas de déblocage anticipé, notamment pour l'acquisition de la résidence principale).

### L'ABONDEMENT

**P**EE : les 50 premiers euros épargnés sont abondés à **300 %** soit + 150 € bruts.

Pour les **610 €** suivants, l'abondement classique reste de **50 %** soit **305 € maxi**.

**PERCOL** : l'abondement actuel est de :

- 50 % jusqu'à 400 € versés : 200 €
- 25 % de 401 à 800 € versés : 100 €
- 12,5 % de 801 à 1.600 € versés : 100 €

soit **400 € bruts maxi pour 1.600 €** versés.

Ces abondements sont applicables aux versements issus de l'Intéressement et/ou de la Participation.

Les abondements sont soumis à la CSG/CRDS.

### L'INTÉRESSEMENT

**S**uite à la loi Macron d'août 2015, à défaut d'instruction d'affectation (sur PEE, PERCOL ou compte de dépôt), par Internet ou par envoi du bulletin reçu en avril, **vo**tre Intéressement sera automatiquement investi dans le PEE fin mai.

Placé dans le PEE, l'Intéressement est défiscalisé à la sortie, au terme de 5 ans (ou avant lors de cas exceptionnels : mariage, PACS, acquisition de la résidence principale, ...).

### COTISATIONS SOCIALES ET FISCALITÉ

**S**i vous épargnez vos primes d'Intéressement et/ou Participation en PEE ou PERCOL, **elles sont uniquement assujetties à la CSG/CRDS** (9,7 % au 1er janvier 2022).

Si vous optez pour la **perception immédiate**, outre à la CSG/CRDS, les sommes perçues seront également soumises à l'Impôt sur le Revenu.

### POUR RÉSUMER

**F**in avril, vous recevrez votre relevé personnel (par mail ou par courrier) précisant le montant de votre Intéressement et celui de votre Participation.

**Sans réponse de votre part avant mi mai :**

La Participation sera automatiquement versée :

- 50% sur le PEE (abondés le cas échéant)
- 50% sur le PERCOL (abondés le cas échéant)

**L'Intéressement** sera versé par défaut fin mai sur le PEE. Il bénéficie de l'abondement dans la limite des plafonds.

**Conseil FO LCL** : pratique et rapide, saisissez vos choix sur :

[www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com) ou l'appli Mon Epargne Amundi

